

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

Présents :

Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Madame Julia DEFAYE, Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Madame Julie KEFI, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absents et excusés : Madame Corinne DESLANDE, Monsieur Patrick CHEVALIER

Procurations :

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DESPREZ

Ordre du jour :

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2023**
- 01 : Exercice du droit de préférence sur la vente de parcelles boisées
- 02 : Installation d'un Food Truck
- 03 : Modification de la délibération concernant la commission d'appel d'offres
- 04 : Indemnités pour les agents recenseurs
- 05 : Modification des indemnités du Maire
- 06 : Décisions budgétaires modificatives
- 07 : Stratégie financière pluriannuelle – proposition d'accompagnement
- 08 : Eau 17 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- 09 : Eau 17 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
- 10 : Eau 17 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

- Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (13 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2023 :

Madame le Maire demande au conseil de procéder à l'arrêt du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2023.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

- Monsieur MARFILLE demande une explication sur la mise à disposition d'un équipement sportif car il a compris qu'on mettait à disposition de l'association un seul vestiaire. Il lui est répondu que non, il est aussi mis à disposition le local des anciens vestiaires.

Il précise aussi que l'éclairage va être utilisé régulièrement et qu'une participation financière aurait peut-être pu leur être demandée.

Madame le Maire lui répond qu'elle avait demandé si le conseil était d'accord pour une mise à disposition gratuite, que la convention est annuelle et révisable chaque année sportive.

- Monsieur COMPAIN souhaite apporter une précision concernant l'avenir du terrain acquis par la commune dans le Bourg, par voie de préemption. Cet achat n'a pas été fait dans le but d'embêter des personnes mais simplement pour pouvoir procéder à un échange de terrain afin de pouvoir élargir la Rue Puits de la Combe et permettre l'accès des pompiers en cas de véhicules stationnés sur le bas-côté de la route.

Madame le Maire lui répond que la municipalité va rencontrer prochainement la famille et que cet échange sera évoqué.

Quant aux 3 citernes qui avaient été achetées, Monsieur COMPAIN précise que c'était dans le but de protéger les massifs forestiers, le transport pouvait en être assuré gratuitement, il suffisait de faire les plateformes.

Madame le Maire lui précise qu'elle va rencontrer le responsable de secteur du SDIS et que la possibilité ou pas d'utiliser ces citernes sera évoquée.

Le conseil municipal prend acte de ces observations et arrête le procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2023.

N° 20231005-01 : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE DE PARCELLES BOISEES :

Madame le Maire a été informée de la vente de plusieurs parcelles boisées situées section AE n° 513 au lieu-dit Fief de Chanteloup et AM n° 304 Les Pelouailles pour une contenance totale de 16 ares 01 ca, par courrier en date du 31 août 2023 de la part de Maître LEONARD.

Conformément aux dispositions des articles L. 331-24 et suivants du code forestier, la collectivité dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions définis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente de ces parcelles.

N° 20231005-02 : INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur Yann PROUST qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer son commerce.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

Il souhaite s'installer sur la Place de la Mairie les lundis. Il a effectué les démarches nécessaires pour l'exercice d'une activité ambulante.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention :
- Autorise Monsieur Yann PROUST à installer son Food Truck sur la Place de la Mairie les lundis
 - Cette occupation du domaine public ne sera pas soumise à redevance

Madame le Maire prendra un arrêté autorisant le commerçant à occuper le domaine public.

N° 20231005-03 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Madame le Maire invite le conseil municipal à revenir sur la délibération du 4 juillet 2023 qui désignait 4 personnes membres de la commission d'appel d'offres sans distinction entre les titulaires et les suppléants.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de redésigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, qui est président de droit, la commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus titulaires par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le conseil municipal procède à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Daniel MANDIN
- Monsieur Eric GADONNAUD
- Monsieur Patrick CHEVALIER

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Julia DEFAYE

Sont donc désignés en qualité de titulaires, à l'unanimité :

- Monsieur Daniel MANDIN
- Monsieur Eric GADONNAUD
- Monsieur Patrick CHEVALIER

Est désignée en qualité de suppléante, à l'unanimité :

- Madame Julia DEFAYE

N° 20231005-04 : INDEMNITES POUR LES AGENTS RECENSEURS :

Le recensement de la population doit avoir lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Deux demi-journées de formation doivent être suivies par les agents recenseurs début janvier.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

Madame le Maire invite le conseil municipal à fixer la rémunération à leur verser pour l'ensemble des opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la rémunération individuelle forfaitaire des agents recenseurs à 1 200 € brut.

Cette somme, pour chaque agent recenseur comprend : les demi-journées de formation, les frais de déplacement au lieu de formation, de repérage sur le terrain, sur le territoire communal et pour l'ensemble des opérations liées au recensement de la population.

N° 20231005-05 : MODIFICATION DES INDEMNITES DU MAIRE :

Madame le Maire rappelle au conseil que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2023, fixant à trois le nombre des adjoints au maire.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir lui diminuer ses indemnités de fonction qui sont actuellement fixées à 45,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la demande de Madame le Maire qui souhaite percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessous :

Population totale	Maires	Adjoints
	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux (en% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
< 500	25,5	9,9
500 à 999	40,3	10,7
1 000 à 3499	51,6	19,8
3 500 à 9 999	55	22
10 000 à 19 999	65	27,5
20 000 à 49 999	90	33
50 000 à 99 999	110	44
100 000 à 200 000	145	66
> 200 000	145	72,5

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 %, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 1 voix contre et avec effet au 1^{er} novembre 2023 de fixer le montant des indemnités du maire au taux de 43 %. Les taux pour les adjoints restent inchangés.

Les taux de versement des indemnités seront donc les suivants :

- Maire : 43,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités des élus seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice et payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

N° 20231005-06 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°2 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications de crédits sont nécessaires sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les modifications de crédits ci-dessous :

Investissement :

Articles	Libellés	Montant
020	Dépenses imprévues	- 9 200 €
2315 op 327	Installations /Parking de la Poste	+ 9 200 €

N° 20231005-07 : STRATEGIE FINANCIERE PLURIANNUELLE – PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT :

Madame le Maire présente au conseil la mission d'accompagnement financier proposée à la commune par l'Agence 47 et qui serait réalisée selon une méthodologie d'analyse en quatre temps :

1. Diagnostic financier de la commune (2016-2022)
2. Analyse économique des projets municipaux (Plans Pluriannuels d'Investissement et de Fonctionnement)
3. Recherche des financements mobilisables (analyse des dispositifs de subvention)
4. Stratégie financière pluriannuelle (analyse financière prospective 2023-2029)

Le coût de cette opération s'élève à 3 510,00 € TTC.

Certains conseillers trouvent que cette analyse serait plutôt à faire en début de mandat et qu'elle engage l'avenir jusqu'en 2029 soit au-delà du mandat en cours.

Après une longue discussion et l'incertitude de certains conseillers, Madame le Maire propose de demander à l'agence un accompagnement moins onéreux et moins long.

La décision est reportée à une date ultérieure.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

N° 20231005-08 : EAU 17 : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE :

Madame le Maire fait part du rapport annuel 2022 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce document comprend la présentation d'Eau 17, les ressources en eau potable d'Eau 17 : l'origine de l'eau, le réseau principal d'alimentation, la situation hydrologique et saison estivale en 2022, la protection des ressources, le schéma départemental d'alimentation en eau potable, la réutilisation des eaux usées traitées. La gestion patrimoniale du service d'eau potable, la qualité de l'eau, la relation avec les abonnés, les indicateurs financiers et différentes annexes.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport, n'a pas d'observations particulières à formuler et l'adopte par 12 voix pour et 1 abstention.

N° 20231005-09 : EAU 17 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Madame le Maire fait part du rapport annuel 2022 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce document comprend la présentation d'Eau 17 : son organisation, la péréquation tarifaire et les modes d'exploitation. La gestion patrimoniale du service : Les caractéristiques globales du service, les schémas directeurs d'assainissement, les nouvelles dessertes, les travaux d'extension, de renouvellement, de réhabilitation et de renforcement des postes de refoulement et des stations d'épuration. La performance des systèmes d'assainissement : la performance hydraulique des réseaux, le bilan énergétique, les projets de mise en place de panneaux photovoltaïques, les études de diagnostic des systèmes d'assainissement, le plan d'actions de lutte contre les eaux claires parasites, les analyses de risques de défaillance, les campagnes d'analyses des micropolluants et les diagnostics amont. La qualité des rejets et sous-produits : Filière Eaux, Boues, Sous-produits et la gestion de crise. Les indicateurs financiers : Les tarifs, les autres composantes de la facture, le bilan financier, l'état de la dette et les travaux. Diverses annexes.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport, n'a pas d'observations particulières à formuler et l'adopte par 12 voix pour et 1 abstention.

N° 20231005-10 : EAU 17 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Madame le Maire fait part du rapport annuel 2022 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce document comprend les principales données du Service Public d'Assainissement Non Collectif, des indicateurs de performances, la présentation d'Eau 17, du service public d'assainissement non collectif, missions et organisation. Les zonages d'assainissement, le contrôle de l'assainissement non collectif, la réhabilitation des installations d'assainissement individuel, des indicateurs financiers et annexes.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport, n'a pas d'observations particulières à formuler et l'adopte par 12 voix pour et 1 abstention.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

Questions et informations diverses :

Madame le Maire fait part au conseil de la pétition en cours contre la fermeture de la piscine de Saint-Césaire.

Elle fait aussi part de la demande d'une famille qui souhaite s'installer près des vestiaires du foot avec 2 caravanes du 22 octobre au 5 novembre 2023.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a accordé une subvention de 21 628 € pour les travaux de l'Eglise.

Les agents communaux ont sollicité l'achat d'un taille-haie, d'une tronçonneuse et d'une élagueuse.

Madame DEFAYE fait un bref compte-rendu des réunions de commissions auxquelles elle a participé :

Commission Education : 21 septembre

Point sur les effectifs dans l'agglomération à la rentrée :

4 146 élèves (de PS à CM2) et les prévisions pour les années à venir sont en baisse avec une prévision en 2025/2026 à 3 894.

Il y a eu 3 fermetures et 1 ouverture de classe dans l'Agglo à la rentrée.

La fréquentation périscolaire est en forte hausse par rapport aux années précédentes. Source d'inquiétude car les structures existantes sont presque à saturation et pour accueillir davantage d'enfants il faudrait prévoir des travaux et des formations du personnel. Un projet est à l'étude pour un nouveau site d'accueil sur Saintes.

Problème récurrent de non-respect de réservation de places - un système de rappel et puis d'exclusion est à l'étude pour dissuader des parents de réserver s'ils n'ont pas l'intention d'envoyer les enfants.

Dématérialisation des inscriptions : une réunion est prévue en décembre avec les secrétaires de Mairie pour en parler et peut être que des communes pilotes seront proposées.

Commission Transports : 28 septembre

Point sur le bilan 2022 et l'avancement des négociations pour le CSP : nous sommes à la deuxième phase des négociations avec 3 candidats. La nouvelle concession démarrera en juillet 2024.

Point arrêts : elle a exposé la situation de Chérac pour le transport vers les lycées de Saintes - peu d'arrêts, une seule ligne le matin et donc difficultés pour les parents de gérer car en campagne faire 3km à pied pour prendre son bus à 6h45 n'est pas envisageable. Risque aussi de perte d'élèves vers les lycées de Cognac car les parents préfèrent emmener leurs enfants en allant travailler.

Cette question d'équité territoriale n'a pas été résolue - contraintes budgétaires, faisabilité de ramassage etc.

Elle propose que nous demandions un rdv avec le président de la commission pour en parler et nous pourrions peut-être impliquer d'autres communes rurales dans des situations similaires - St Sauvant, Dompierre etc.

Dès qu'elle aura les comptes rendus de réunion, elle les fera passer aux conseillers municipaux.

Madame Françoise MARBOT fait part de l'appel qu'elle a reçu de la part de la directrice de la crèche de Dompierre sur Charente et d'une conseillère municipale qui voudraient créer un jardin extraordinaire à côté de la crèche. Elles souhaitaient savoir comment le comité pratiquait

<p style="text-align: center;">Commune de Chérac Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023</p>

et s'il pourrait les aider dans ce projet. Elle demande aussi s'il y a quelque chose de prévu pour les nouveaux arrivants à Chérac.

Monsieur DESPREZ fait un compte-rendu du 10^{ème} Carrefour des Communes à Saintes qui a eu lieu le 28 septembre 2023

Cette visite lui a permis de dialoguer et rapporter de l'information sur les stands suivants :

1. Association Les Maires pour la Planète

La transition écologique des communes en Charente-Maritime : Enquête sur les initiatives environnementales des communes adhérentes de l'association

- Charte de l'association
- Alimentation :
 - Ecole : menus bio, locaux, jardin pédagogique
 - Production et approvisionnement en circuit court
- Energie :
 - Economie : LED, bio-briques, isolation, récupération eaux pluie
 - Production : panneaux solaires, chaudières, bornes recharge
- Biodiversité :
 - Sensibilisation des citoyens (bulletin municipal, fête de la nature, pédagogie scolaire)
 - Protection des habitats (mares, pelouses calcaires à orchidées)
- Déchets :
 - Réduction : dépôts sauvages, plastique, gaspillage
 - Recyclage : ordinateurs, biodéchets
 - Récolte : déchets verts, téléphones, encombrants
- Gestion des espaces verts et de la voirie :
 - Végétalisation trottoirs-parkings-berges-cimetière, plantations
 - Sensibilisation : zéro-phyto,
 - Désherbage : fauche tardive, manuel, citoyenneté
- Solidarité :
 - Démocratie : café citoyen, panneau pocket, chantier participatif
 - Solidarité : mutualisation matériel, espace « donnez-prenez »
- : Mobilité :
 - Cheminement doux : sentiers randonnée, parking-abri à vélos
 - Usage voiture : ralentisseurs, véhicules communaux électriques

2. Charente-Maritime Horizons 2029 : Schéma départemental des espaces naturels sensibles, préservation du patrimoine naturel et paysager (7 grands enjeux)

- Enjeu 2 : Fonctionnalité des fleuves et zones humides intérieures
 - Rôle-clé dans la continuité écologique : trame verte et bleue
 - Secteur phare pour oiseaux et espèces patrimoniales (loutre, vison)
 - Fonctions écologiques, hydrauliques, services associés (ressource eau)
 - Élément majeur du paysage et du cadre de vie
- Enjeu 3 : Habitats et espèces de type méditerranéen

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

- Habitats naturels d'intérêt communautaire (mares temporaires, pelouses sèches)
- Préservation d'entités à forte valeur patrimoniale très vulnérables aux pressions agricoles et urbaines
- Enjeu 6 : Rôle écologique, culturel et paysager du calcaire
 - Pelouses calcicoles, sites à orchidées

Des contacts ont été pris avec :

- Clément Baron, chargé de patrimoine naturel au Département 17
- Josiane Marion, animatrice Natura 2000

3. Editions Conseils-Informations, Communications Territoriales (Bergerac)

- Bulletin d'information
- Plan de ville dépliant, plan touristique
- Guide touristique

4. Département Charente-Maritime : Schéma Voies vertes et Randonnées 2016-2026

5. Office du Tourisme de Saintes : promotion des sentiers de randonnée

- Visites thématiques dans les communes

5. KUBE Aménagement : Aires de jeux, Equipements sportifs

Madame SERRA-DAVISSEAU informe de la possibilité de faire un pôle pour les jeunes près des vestiaires de foot dans le futur.

Monsieur MARFILLE signale un chêne mort en déport sur la route départementale juste avant l'entrée de Chez les Rois.

Il demande aussi, s'il serait possible de classer un chemin rural goudronné sur 55 mètres en voirie communale. Madame SERRA-DAVISSEAU lui répond qu'une convention a été signée avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour voir ce qui est classé, classable, déclassable.

Monsieur GARRAUD demande où la commune en est avec la ruine vers le Maine Laurent. Madame le Maire lui répond que le local est sur un espace privé et qu'elle a conseillé aux propriétaires riverains de contacter leur protection juridique.

Monsieur MANDIN a participé durant l'après-midi à une réunion sur l'habitat. Il a été demandé à cette occasion de répertorier les maisons inhabitées.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

Monsieur PORTMANN demande où en est l'achat du local Route du Cormier. Madame le Maire lui répond que la signature de l'acte est prévue le 10 octobre 2023 mais une des propriétaires n'a toujours pas répondu au notaire.

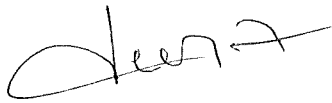
Monsieur GARRAUD fait part d'une observation qu'il a reçue concernant la présence de grosses pierres à environ 25 cm du bord de la route Chez Mesnard.

La séance est levée à 19 h 50.

Le conseil municipal arrête le procès-verbal lors de la réunion du 20 novembre 2023

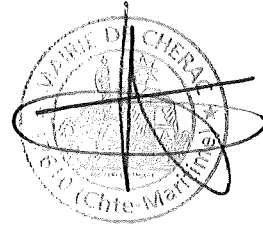
Le secrétaire de séance

Michel DESPREZ



Le Maire

Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 6 décembre 2023

Procès-verbal mis en ligne le 6 décembre 2023